

REGLEMENT DE L'OPERATION COMMERCIALE « Actifs et Seniors 2017 »

Article 1 : Société organisatrice

La société des Transports en Commun de l'Agglomération Rouennaise (TCAR), S.A.S. au capital de 164 000 € - CCP Rouen 27484 C – RCS Rouen SIREN 309 073 625 – N° identité établissement 309 073 625 00043 - Code APE 4931 Z, exploitante du réseau Astuce dont le siège social est situé au 15 rue de la petite Chartreuse - CS60099 - 76002 Rouen Cedex 1, organise du 16 octobre 2017 au 15 novembre 2017 une opération commerciale « Actifs et Seniors 2017 ».

Cette opération commerciale a pour objectif d'inciter :

- les voyageurs âgés de 26 ans à 64 ans inclus à acheter un abonnement Sésame 365 jours
- les voyageurs âgés de 65 ans et plus à acheter un abonnement Demi-tarif 365 jours pour voyager sur le réseau Astuce.

Article 2 : Participants

La participation à l'opération commerciale intitulée « Actifs et Seniors 2017 » est ouverte à toute personne physique, titulaire d'une carte à puce Astuce et âgée d'au moins 26 ans, n'ayant pas eu d'abonnement annuel en cours de validité entre le 16 octobre 2016 et le 15 octobre 2017 inclus.

Les personnes répondant aux critères cités ci-dessus et :

- étant âgées de 26 à 64 ans inclus et ayant acheté un abonnement Sésame 365 jours entre le 16 octobre 2017 et le 15 novembre 2017 sont automatiquement inscrites dans la liste des personnes pouvant prétendre à bénéficier de l'offre commerciale relative à l'abonnement Sésame 365 jours mise en place dans le cadre de l'opération « Actifs et Seniors 2017 » ;
- étant âgées d'au moins 65 ans et ayant acheté un abonnement Demi-tarif 365 jours entre le 16 octobre 2017 et le 15 novembre 2017 sont automatiquement inscrites dans la liste des personnes pouvant prétendre à bénéficier de l'offre commerciale relative à l'abonnement Demi-tarif 365 jours mise en place dans le cadre de l'opération « Actifs et Seniors 2017 ».

La carte Astuce peut être obtenue gratuitement (à condition d'y charger au moins un titre) et sans délai en se rendant à l'agence Astuce située 9 rue Jeanne d'Arc à Rouen et en fournissant les documents nécessaires à son établissement, à savoir :

- Une photo d'identité de 3 x 3 cm ;
- La photocopie d'une pièce d'identité (carte d'identité nationale, passeport, permis de conduire, carte de séjour) ;
- Un justificatif de domicile.

Elle peut être également obtenue en la créant sur le site Internet www.reseau-astuce.fr

Article 3 : Conditions de participation

Pour participer, les voyageurs doivent acheter un abonnement Sésame 365 jours ou un abonnement Demi-tarif 365 jours dans l'un des points de vente du réseau Astuce entre le 16 octobre 2017 et le 15 novembre 2017.

Les points de vente permettant l'achat d'un abonnement Sésame 365 jours ou l'achat d'un abonnement Demi-tarif 365 jours sont :

- l'agence Astuce Théâtre des Arts – 9 rue Jeanne d'Arc – 76 000 Rouen
- le point de vente Astuce Gare SNCF – place Tissot – 76 000 Rouen
- l'Espace Transport Elbeuf – 55 rue Jean Jaurès – 76 500 Elbeuf
- le point de vente Astuce – 102 rue Guy de Maupassant – 76 480 Duclair
- la boutique en ligne du réseau Astuce sur www.reseau-astuce.fr

La société TCAR se réserve le droit de modifier ces critères durant la durée de l'opération commerciale.

Article 4 : Principes et modalités de l'opération commerciale « Actifs et Senior 2017 »

Dans le cadre de cette opération commerciale :

- les 100 premiers souscripteurs d'un abonnement Sésame 365 jours répondant aux critères de l'article 2 se verront offrir un mois d'abonnement
- les 50 premiers souscripteurs d'un abonnement Demi-tarif 365 jours répondant aux critères de l'article 2 se verront offrir deux mois d'abonnement

La liste des personnes bénéficiaires de ces offres commerciales sera établie de la manière suivante :

- les achats d'abonnement Sésame 365 jours, effectués entre le 16 octobre 2017 et le 15 novembre 2017 (quel que soit le point de vente) par des voyageurs âgés de 26 à 64 ans inclus seront répertoriés dans un fichier Excel. Ils seront classés chronologiquement à partir de la date d'achat puis de l'heure exacte de l'achat.
- les achats d'abonnement Demi-tarif 365 jours, effectués entre le 16 octobre 2017 et le 15 novembre 2017 (quel que soit le point de vente) par des voyageurs âgés d'au moins 65 ans seront répertoriés dans un fichier Excel. Ils seront classés chronologiquement à partir de la date d'achat puis de l'heure exacte de l'achat.
- une fois ces 2 listes établies, une recherche sera effectuée dans la base billettique du réseau Astuce afin de supprimer de cette liste toutes les personnes détentrices d'une carte Astuce, âgées d'au moins 26 ans ayant eu un abonnement annuel en cours de validité entre le 16 octobre 2016 et le 15 octobre 2017 inclus.

Une fois ces étapes effectuées :

- les 100 premières personnes restantes qui apparaîtront dans la liste des achats d'abonnement Sésame 365 jours bénéficieront d'un mois d'abonnement offert. La TCAR se réserve ensuite le droit de vérifier que les bénéficiaires de cette offre ne sont pas en situation d'impayés (s'ils ont été abonnés annuels) et qu'ils n'ont pas de procès-verbal d'infraction en cours.
- les 50 premières personnes restantes qui apparaîtront dans la liste des achats d'abonnement Demi-tarif 365 jours bénéficieront de deux mois d'abonnement offerts. La TCAR se réserve ensuite le droit de vérifier que les bénéficiaires de cette offre ne sont pas en situation d'impayés (s'ils ont été abonnés annuels) et qu'ils n'ont pas de procès-verbal d'infraction en cours.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 06-01-78, seules les données suivantes seront conservées pour désigner les bénéficiaires de ces offres :

- numéro de la carte Astuce ;
- numéro de client ;
- coordonnées de l'utilisateur (nom, prénom, date de naissance, adresse postale, e-mail, numéro de téléphone) ;
- abonnement acheté.

Article 5 : Répartition des gains

Chaque personne ne peut bénéficier que d'une seule offre commerciale.

Article 6 : Dotations et remise des dotations

Les 100 premières personnes figurant sur la liste des voyageurs ayant acheté un abonnement Sésame 365 jours comme cité à l'article 4 de ce règlement bénéficieront d'un mois d'abonnement offert. Ce mois d'abonnement sera offert de la manière suivante :

- pour les abonnés annuels ayant opté pour le prélèvement automatique, la dernière mensualité de leur abonnement ne sera pas prélevée à condition que les 11 mensualités précédentes aient été payées. Un courrier leur sera envoyé pour leur indiquer qu'ils bénéficient d'un mois d'abonnement offert.
- pour les abonnés annuels ayant opté pour le paiement au comptant, un courrier leur sera envoyé pour leur indiquer qu'ils bénéficient d'un mois d'abonnement offert et qu'ils doivent faire parvenir au service Vente à Distance un RIB afin de procéder au remboursement de ce mois offert. Le remboursement sera effectué sous 60 jours à compter de la réception du RIB.

Les 50 premières personnes figurant sur la liste des voyageurs ayant acheté un abonnement Demi-tarif 365 jours comme cité à l'article 4 de ce règlement bénéficieront de deux mois d'abonnement offerts. Ces deux mois d'abonnement seront offerts de la manière suivante :

- pour les abonnés annuels ayant opté pour le prélèvement automatique, les deux dernières mensualités de leur abonnement ne seront pas prélevées à condition que les 10 mensualités précédentes aient été payées. Un courrier leur sera envoyé pour leur indiquer qu'ils bénéficient de deux mois d'abonnement offerts.
- pour les abonnés annuels ayant opté pour le paiement au comptant, un courrier leur sera envoyé pour leur indiquer qu'ils bénéficient de deux mois d'abonnement offerts et qu'ils doivent faire parvenir au service Vente à Distance un RIB afin de procéder au remboursement de ces deux mois offerts. Le remboursement sera effectué sous 60 jours à compter de la réception du RIB.

Les prénom et nom des bénéficiaires des offres commerciales seront annoncés sur le site Internet www.reseau-astuce.fr ainsi que sur la page Facebook du réseau.

Les bénéficiaires autorisent la société TCAR à utiliser leurs prénom et nom sans restriction, sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que la remise accordée. En cas de refus, le bénéficiaire renonce expressément à son prix.

Les offres commerciales proposées aux bénéficiaires ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Les bénéficiaires acceptent les offres commerciales telles que présentées sur le site www.reseau-astuce.fr, sans pouvoir demander un échange, une modification ou leur valeur en espèces.

Article 7 : Limitation des responsabilités

Si pour des raisons indépendantes de la volonté de la société TCAR, la composition des offres commerciales devait être modifiée partiellement ou totalement, il sera attribué aux bénéficiaires une offre commerciale de même nature et d'une valeur équivalente.

La société organisatrice se réserve la possibilité d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler tout ou partie de l'opération commerciale, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent et/ou pour assurer la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement de l'offre commerciale. Dans ces différents cas, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité ne pourra être réclamée. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

La société organisatrice décline toute responsabilité au cas où les données communiquées par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

La responsabilité de la TCAR ne saurait être encourue :

- Si un participant avait fourni des coordonnées erronées,
- Si un participant subissait une panne technique quelconque (mauvais état de la carte Astuce),
- En cas de dysfonctionnement lors des remontées des données billettiques permettant l'identification des achats d'abonnement Sésame 365 jours et Demi-tarif 365 jours par carte Astuce.

La participation à l'opération commerciale « Actifs et Seniors 2017 » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, l'organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- Du contenu des services consultés sur le site Internet www.reseau-astuce.fr et, de manière générale, de toutes informations et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet,
- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet,
- De tout dysfonctionnement du réseau empêchant le bon déroulement/fonctionnement de l'opération commerciale « Actifs et Seniors 2017 »,
- De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée,
- Des problèmes d'acheminement,
- Du fonctionnement de tout logiciel,
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer à l'opération commerciale « Actifs et Seniors 2017 » ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il est précisé que la société TCAR ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin de

l'opération commerciale, et ce pour quelle que raison que ce soit ou encore tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site Internet. Il appartient au participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La participation à l'opération commerciale se fait sous leur entière responsabilité.

Il est convenu que l'organisateur pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que rapport de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la TCAR, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de son site Internet.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'organisateur dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

En aucun cas, la responsabilité de la société TCAR ne pourra être engagée au titre des lots qu'elle attribue aux gagnants du jeu, qu'il s'agisse de la qualité des lots par rapport à celle annoncée ou attendue par les participants, ou des dommages éventuels de toute nature que pourraient subir les participants du fait des lots, que ces dommages leur soient directement ou indirectement imputables.

Article 8 : Contestation de l'opération commerciale

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à la société TCAR dont les coordonnées figurent à l'article 1. Cette lettre devra indiquer les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités de l'opération commerciale et sur la liste des gagnants. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par la société organisatrice.

Toute contestation ou réclamation relative à cette opération commerciale ne sera prise en compte que si elle est adressée au plus tard le 31 janvier 2018, le cachet de La Poste faisant foi.

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par TCAR dont les décisions sont sans appel. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent, auquel compétence exclusive est attribuée.

Article 9 : Données personnelles

Des informations nominatives sont nécessaires à la prise en compte des participations et à la détermination des gagnants. Elles sont recueillies dans le cadre du concours et sont traitées informatiquement conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 dans le but de procéder à la bonne gestion du concours et de prévenir les gagnants.

Dans ce cadre, les participants sont informés qu'ils disposent d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives les concernant qu'ils peuvent exercer par courrier auprès de la société TCAR dont les coordonnées sont indiquées dans l'article 1.

Article 10 : Dépôt du règlement

Le présent règlement a été déposé via le site Internet www.depotjeux.com auprès de la SCP Charbit Ruth Adjoute Laurent, huissiers de justice associés, située au 63 rue Paradis - BP 233 - 13178 Marseille Cedex 20

Le présent règlement est consultable en ligne sur le site Internet www.reseau-astuce.fr. Il peut également être obtenu sur simple demande écrite auprès de la société TCAR (timbre remboursé sur demande au tarif lent en vigueur).

Article 10 : Acceptation du règlement

Le simple fait de participer à cette opération commerciale entraîne : l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé via le site Internet www.depotjeux.com auprès de la SCP Charbit Ruth Adjoute Laurent, huissiers de justice associés, située au 63 rue Paradis - BP 233 - 13178 Marseille Cedex 20

- l'arbitrage en dernier ressort de la société TCAR pour toutes les contestations relatives à l'interprétation et/ou à l'application du présent règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement de la présente opération commerciale.

Article 11 : Décision des organisateurs

La société TCAR se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement. La société TCAR pourra en informer les joueurs par tout moyen de son choix. La société TCAR se réserve également le droit de modifier, prolonger, écarter, suspendre ou annuler l'opération commerciale sans préavis, de modifier les lots d'une valeur équivalent en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas d'événement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit.

La société TCAR se réservera en particulier le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie de l'opération commerciale s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelle que forme que ce soit. La société TCAR se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les prix aux fraudeurs et/ ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

La responsabilité de la société TCAR ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les bénéficiaires ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelle que nature que ce soit.

Article 12 : Preuves

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information et de billettique de la société TCAR ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultat d'un traitement informatique relatif à l'opération organisée par la société TCAR.

Article 13 : Participation frauduleuse - exclusion

Les participants autorisent toutes les vérifications utiles concernant leur identité ou leur domicile. L'indication d'une adresse ne correspondant pas à son lieu de résidence principal, d'une adresse professionnelle ou d'une adresse falsifiée emportera l'annulation de la participation et la radiation du participant de la liste des gagnants.

De manière générale, toute déclaration mensongère d'un participant entraîne son exclusion de l'opération commerciale et la non attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement avoir sans que la responsabilité de la société organisatrice puisse être engagée.

Toute tentative de participation frauduleuse, effectuée en bande organisée ou non, sous quelque forme que ce soit, notamment, toute participation multiple d'une personne physique ou de plusieurs personnes d'un même foyer avec des adresses mails différentes ou toute autre tentative de fraude entraînera l'exclusion définitive de tous les participants identifiés et l'annulation immédiate de tout gain potentiellement obtenu durant l'opération commerciale.

Tout participant qui tenterait de falsifier le bon déroulement de l'opération commerciale, soit par intervention humaine, soit par intervention d'un automate sera immédiatement disqualifié et sa participation annulée.

En cas de fraude ou de tentative de fraude de quelque nature que ce soit, la société organisatrice se réserve, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre en justice

quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

La société organisatrice peut annuler la ou les participations de tout bénéficiaire n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis. La société organisatrice s'autorise également le droit de supprimer tout formulaire de participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du joueur. Cette suppression peut se faire à tout moment et sans préavis.

Fait à Rouen, le 2 octobre 2017